

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET PRISE DE RENDEZ-VOUS AUPRÈS DU
SECRÉTARIAT**

Tél. : 05 53 06 41 11

Mail : contact@udaf24.fr

►► **Des outils sont à votre disposition sur notre site internet : www.udaf24.fr**



ENTRETIENS INDIVIDUELS

PÉRIGUEUX

UDAF 24
2 bis Cours Fénelon 24000 Périgueux
Sur Rendez-vous

BERGERAC

Maison du Droit
16 rue du Petit Sol 24100 Bergerac
Sur Rendez-vous le 1er lundi de chaque mois de 14h à 17h30

SARLAT

Palais de Justice au point de justice
Place de la Grande Rigaudie 24200 Sarlat
Sur Rendez-vous le 3ème mercredi de chaque mois de 14h à 17h

TEMPS COLLECTIFS

LE CAFÉ DES TUTEURS

Maison des Associations
12 cours Fénelon 24000 Périgueux
4 SESSIONS PAR AN
pour tout renseignement, consultez notre site internet ou
notre secrétariat par téléphone ou par Email.

**INFORMATION
&
SOUTIEN
AUX TUTEURS
FAMILIAUX**

Service Gratuit

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS :

- ” Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?
- ” Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?
- ” Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?
- ” J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?

DES PROFESSIONNELS SONT À VOTRE ÉCOUTE

Une équipe de mandataires judiciaires se tient à votre disposition pour vous apporter des réponses et vous accompagner dans la réalisation des démarches lors **d'entretiens personnalisés et confidentiels** qui peuvent être réalisés en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est ouvert à tous et gratuit.

LE SERVICE INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

- ▶ **Vous conseille sur :**
 - ▶ les différentes mesures de protection
 - ▶ Les procédures à suivre
 - ▶ Le choix de la mesure adaptée à la situation de la personne
 - ▶ Les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures
- ▶ **Vous accompagne dans vos obligations lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure afin de :**
 - ▶ Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
 - ▶ Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
 - ▶ Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations pratiques et outils pour faciliter la réalisation des démarches.

